

Service médecine préventive

Avenant à la convention

n M 2011-01

(Collectivités dont la participation est assise sur un pourcentage de la masse salariale)

Entre

La COMMUNE DE CORBAS,
représenté(e) par Jean-Claude TALBOT Maire.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO.

Il est convenu :

En application de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 19 juin 2017, l'article 5 de la convention citée supra, relatif à la modification du montant des prestations, est modifié comme suit :

Le taux de participation annuelle aux frais de fonctionnement du service peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du CDG69. La modification du taux, applicable au 1^{er} janvier de l'année civile suivant la modification, sera obligatoirement notifiée à l'adhérent au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et acté par avenant.

L'adhérent pourra résilier la convention dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification. La date de résiliation est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Le pourcentage de participation assis sur la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 0.37%.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le 26 octobre 2017

Le Maire,

La Présidente,



Jean-Claude TALBOT

Catherine DI FOLCO